



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 23 juin 2026

**DEROGATION A L'ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE A 9T
DU 3 MARS 2016**

OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 9T
RD 49 – PR 13+750 au PR 13+892 - Commune d'Aspremont

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 8 juin 2026 par laquelle M. Benoit THUILLIEZ, 587 chemin des Patègues, 05140 ASPREMONT sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 49 pour lui permettre de rentrer à son domicile et de stationner son SPL sur la Commune d'Aspremont,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté Permanent N°ACPRD49VEY201607 du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 mars 2016, réglementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que pour permettre de rentrer et de stationner à son domicile avec son véhicule de type SPL, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 3 mars 2016 susvisés, réglementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49, Commune d'Aspremont,

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule sera autorisée sur la RD 49 du PR 13+750 au PR 13+892 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du 20 juin au 31 décembre 2026 inclus** pour le véhicule d'un PTRR de 44 tonnes maximum :

↳ **Camion de la société FISSOLO immatriculé : GL-048-FL**

Un état des lieux de la RD 49 sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 – Restriction

La vitesse du poids lourd autorisé sera limitée à 50 km/h,

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 5 – Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

- M. le Président du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'Aspremont,

Fait à VEYNES, le 23 juin 2026

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....25/06/2026.....

Pour Le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne
Technique du Buëch

Etienne BADIA

